

## Questions et réponses

### Allègement des tarifs de Grille Tarifaire Réglementée (GTR) à compter du 18 janvier 2022.

---

#### **Q1. À quel moment le tarif de la période creuse entrera-t-il en vigueur 24 hrs sur 24?**

Le tarif de la période creuse, établi à **8,2 cents**, entrera en vigueur à 00 h 01 le **18 janvier 2022** et sera maintenu durant 21 jours, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la journée du **7 février**.

#### **Q2. Je viens juste de passer des tarifs en fonction de l'heure de consommation aux tarifs par palier. Quel est l'effet de cette tarification sur ma facture?**

Tous les clients résidentiels, les petites entreprises et les clients agricoles - assujettis à la Grille tarifaire réglementée (GTR) qui achètent leur électricité d'Hydro Ottawa – bénéficieront du tarif de la période creuse. Ce tarif s'appliquera automatiquement à la facture de tous les clients qu'ils aient choisi les tarifs en fonction de l'heure de consommation ou les tarifs par palier, les clients paieront tous le même tarif. Aucune action n'est requise de la part des clients d'Hydro Ottawa.

#### **Q3. J'ai de la difficulté à payer mes factures, même avec les tarifs de la période creuse. Que puis-je faire?**

Si vous avez des difficultés à payer votre facture d'électricité, n'attendez pas. Appelez-nous ou [contactez-nous](#) le plus tôt possible. Nous proposons des modalités de paiement souples afin de donner aux clients plus de temps pour régler les soldes impayés de leur compte.

De plus, il existe plusieurs programmes d'aide à l'intention des clients qui éprouvent de la difficulté à payer leurs factures. Pour obtenir des détails sur ces programmes, veuillez visiter [hydroottawa.com/aidefinanciere](http://hydroottawa.com/aidefinanciere)

Votre service d'électricité ne sera pas débranché. Il y a un moratoire provincial qui interdit tout débranchement entre le 15 novembre et le 30 avril de chaque année.

Outre le tarif de la période creuse, vous recevez également la remise de l'Ontario pour l'électricité. Cette remise réduit le montant total de votre facture et fait en sorte que la facture moyenne n'augmente pas plus de 2 % par année.

#### **Q4. Qu'arrivera-t-il après les 21 jours?**

Le tarif de la période creuse de 8,2 cents/kWh doit être en vigueur durant 21 jours, et ce, à compter du 18 janvier.

À la fin de ce programme, vous reviendrez automatiquement au plan tarifaire que vous aviez auparavant, soit les tarifs en fonction de l'heure de consommation (FHC) ou les tarifs par palier.

#### **Q5: Combien les clients économiseront-ils avec ce changement tarifaire?**

On estime que les clients ontariens économiseront environ 13 % sur leur facture mensuelle. Ce montant dépendra toutefois de la quantité d'électricité qui est consommée, du moment où elle est consommée.

---